

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

Amplegest Pricing Power

Identifiant d'entité juridique:

LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima le de 40% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO₂, utilisation d'eau, objectifs climatiques, émissions évitées...), et sociales telles que les conditions de travail (parité salariale, protection des employés...) en développant cinq politiques complémentaires dans sa gestion.

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour vérifier que le produit respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Les cinq politiques complémentaires sont les suivantes :

➤ **L'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale (modèle GEST) permet la sélectivité.**

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, l'équipe du fonds Amplegest Pricing Power analyse les valeurs de son univers d'investissement dans son modèle GEST. Ce modèle ESG propriétaire multi-critères, développé en 2017, repose sur trois piliers (Environnement, Social et Gouvernance) permettant de prendre en compte les opportunités et les risques extra financiers propres aux valeurs composant son univers d'investissement et de mesurer leur degré de durabilité. Cette analyse extra financière est utilisée pour réduire l'univers d'investissement de 20% en éliminant les sociétés les moins bien notées (note globale ESG, ou note E, ou note S ou note G).

➤ **La prise en compte des incidences négatives**

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, Amplegest AM s'appuie sur la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du règlement SFDR. Cette liste couvre 14 indicateurs obligatoires et deux indicateurs additionnels. Les principales incidences négatives font partie intégrante de la politique d'investissement du compartiment Amplegest Pricing Power et sont pris en compte :

- ❖ Dans la politique d'exclusion qui écarte les sociétés ne respectant pas le pacte mondial des Nations Unies.
- ❖ Dans le modèle propriétaire (GEST) de notation ESG qui prend en compte les principales incidences négatives environnementales et sociales.
- ❖ Dans le modèle propriétaire (GID) de définition du caractère durable de chaque investissement. Notre modèle, qui repose sur trois piliers, prend en compte les principales incidences négatives dans son deuxième pilier.

➤ **L'engagement d'une proportion minimale d'investissements durables**

Amplegest Pricing Power a défini un objectif environnemental et/ou social (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds au sens de l'article 9 du règlement SFDR) en retenant une proportion minimale de 40% d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les sociétés se caractérisant par des activités économiques durables sur le plan environnemental et/ou social sont définies par Amplegest comme ayant passé les trois étapes du filtre propriétaire GID (**G**érer l'**I**nvestissement **D**urable). Ce dernier mesure la contribution à un objectif de développement durable (environnemental et/ou social), l'absence d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que la gouvernance.

La méthode de calcul de cette proportion de 40% est détaillée ci-dessous dans la section indicateur de durabilité.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

➤ Une politique d'exclusion*

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement :

- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels, qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d'huile de palme.
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest.

**Pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com*

➤ Un engagement actionnarial sur tous les piliers ESG

Conformément à la loi Pacte (Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198) dont l'objectif est de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs. L'engagement actionnarial se fait au travers de 2 canaux principaux : le droit de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises via les rencontres, les actions individuelles ou les collectives.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Amplegest AM a défini plusieurs indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Les indicateurs de durabilités sont utilisés via :

➤ **Le filtre investissement durable (GID)**

Afin de mesurer la part d'investissement durable, Amplegest AM a mis en place sa propre méthodologie (GID – Gérer les Investissements Durables) pour répondre aux trois critères cumulatifs définis par la réglementation SFDR.

- Le premier filtre mesure la contribution aux objectifs de développement durable environnementaux ou/et sociaux. Chaque entreprise qui contribue de manière positive à au moins un de ces objectifs passe le premier filtre.
- Le second filtre mesure les principales incidences négatives (PAI). Chaque entreprise doit respecter les seuils définis par Amplegest AM pour 10 indicateurs pour passer le second filtre. Quatre indicateurs additionnels, non utilisés en 2022 en raison d'absence de données disponibles devraient être implémentés dans le courant de l'exercice 2023, au gré de la disponibilité de la donnée.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le troisième filtre mesure le niveau de gouvernance en utilisant le score du pilier Gouvernance de notre modèle GEST. Le score Gouvernance d'une entreprise doit être a minima de -1 sur une échelle de [-4 ;+4].

➤ **L'analyse ESG des émetteurs et notation extra financière (GEST)**

En réponse aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, le choix d'Amplegest s'est porté sur un modèle propriétaire, le modèle GEST, reposant sur les trois piliers principaux (Environnement, Social et Gouvernance) et réunissant plus d'une trentaine de critères.

- Le pilier Environnement mesure les opportunités et/ou les risques environnementaux liés à l'activité des entreprises au travers de l'intensité carbone (direct plus premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect) c'est à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles. Les principales controverses environnementales sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire.
- Le pilier Social mesure les opportunités et/ou les risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi que de la santé et la sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs. Les principales controverses sociales sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire
- Le pilier Gouvernance s'attache à l'examen des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires. Les principales controverses de gouvernance sont prises en compte au travers d'une note discrétionnaire.

La note de chaque pilier est composée de la façon suivante :

- Une note quantitative : les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés pour alimenter le modèle GEST. Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à un partenaire externe.
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social (40%) est plus importante que celles des piliers Environnement (30%) et Gouvernance (30%).

In fine, les valeurs de l'univers d'investissement sont notées individuellement. Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

➤ **Indicateurs suivis au niveau du fonds**

- Taux d'analyse extra financière des valeurs composant le portefeuille (modèle GEST propriétaire).
- Sélectivité : le fonds Amplegest Pricing Power réduit de façon significative son univers d'investissement afin de promouvoir les sociétés les plus vertueuses en matière environnementale, sociale et de gouvernance.
- Principales incidences négatives : ces dernières sont prises en compte dans notre modèle GEST (notation ESG) ainsi que dans notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable).

- Proportion d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social.

➤ **Contraintes**

- *Respect de la liste d'exclusion*
- *Taux d'analyse extra financière des valeurs composant le portefeuille (modèle GEST propriétaire) : au minimum 90% des investissements composant le portefeuille doivent faire l'objet d'une analyse extra financière.*
- *Sélectivité : Le fonds procède à une réduction de son univers d'investissement de 20%.*
- *Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/social au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR : Amplegest Pricing Power s'engage à détenir une proportion minimale de 40% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/social dans des activités qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.*

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental ou social, Amplegest Pricing Power prend en compte les principales incidences négatives

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements au travers de :

- La notation ESG provenant de notre modèle propriétaire GEST
- Notre modèle GID qui mesure le caractère durable de chaque investissement en prenant en compte les éventuels préjudices au sein de son second pilier (filtre Principales Incidences négatives).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Nous excluons toute entreprise qui viole le pacte mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'homme et du droit du travail ainsi que l'existence de politiques dédiées à ce sujet.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire orientée vers les marchés des actions de la zone euro. Le compartiment est exposé essentiellement sur des grandes valeurs de la zone euro. Afin de permettre l'éligibilité de l'OPCVM au PEA, il est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA. La gestion d'Amplegest Pricing Power s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres - stock picking - obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille.

Le gérant sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une approche quantitative et qualitative. Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux,
- la stratégie de création de valeur, notamment par sa politique d'acquisition.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur de l'analyse quantitative et qualitative. En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

La gestion sera discrétionnaire autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements et la capacité notamment de s'éloigner significativement de l'indice de référence d'Amplegest Pricing Power.

Le compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque dû à sa forte exposition aux marchés actions de la zone euro.

Approche ISR mise en œuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés en zone euro dont la capitalisation boursière dépasse 1 Milliard EUR et dont le volume quotidien moyen échangé sur les 3 derniers mois dépasse 2 millions EUR. Le compartiment sera investi au minimum à hauteur de 90% sur son univers d'investissement (en nombre de valeurs).

A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants

- 1) Exclusion des valeurs conformément à la politique d'exclusion d'Amplegest à savoir :
 - les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels, qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
 - Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
 - Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d'huile de palme.
- 2) Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses et exclues par le comité controverse et réputation d'Amplegest (cf. Politique de gestion des controverses)
- 3) Exclusion des valeurs les moins bien notées au niveau des piliers ESG, E, S et G (cf. code de transparence)

La mise en œuvre de ces trois filtres aboutit à une réduction de l'univers d'investissement de départ de 20% selon une approche d'intégration ESG. Le fonds Amplegest Pricing Power est un fonds labellisé ISR qui applique la démarche de sélectivité et qui effectue une analyse ISR de 90% minimum des émetteurs en portefeuille (en nombre d'émetteurs et liquidité exclues).

Le fonds Amplegest Pricing Power effectue un suivi de mesures d'impact qui les sont les suivantes:

- Indicateur environnemental : empreinte carbone
- Indicateur social : le pourcentage de mesures mise en place pour prévenir la discrimination envers certains groupes ethniques
- Indicateurs de gouvernance : le score controverse
- Indicateur des droits de l'Homme : le pourcentage de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies

Le fonds s'assure de sur-performer en permanence par rapport à son univers d'investissement l'indicateur « empreinte carbone » et l'indicateur « score de controverse ».

L'analyse de l'univers initial se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financier développé par les équipes d'Amplegest et repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance – voir description ci-dessus).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées .

Investissement durable :

Le fonds s'engage à ce que 40% de ses investissements en actif net soient des investissements durables (au sens SFDR). Un investissement est considéré comme étant durable conformément au process interne lorsque la société :

- Contribue de manière positive à au moins un des objectifs de développement durable environnementaux et/ou sociaux
- Respecte les seuils définis dans le cadre de la mesure des principales incidences négatives (PAI)
- A une note gouvernance supérieure à -1 sur une échelle de [-4 ;+4].

Les trois conditions énumérées sont cumulatives et ce suivi est effectué au travers du modèle interne GID (Gérer les Investissements Durables »). Des informations complémentaires concernant l'investissement durable et la prise en compte des principales incidences négatives sont disponibles dans l'annexe pré contractuelle jointe à ce prospectus et dans les différentes politiques diffusées sur le site internet de la société.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés par le compartiment pour sélectionner les investissements sont de trois natures :

- Le compartiment applique la politique d'exclusion de la société (voir ci-dessus)
- Le compartiment applique une réduction minimum de son univers d'investissement de 20%
- Le compartiment doit avoir une part minimale d'investissements durables de 40%.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le compartiment applique une réduction minimum de son univers d'investissement de 20%.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Au sein de notre modèle GEST, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies. Nous analysons notamment les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération,
- Aux différents comités de gouvernance,

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- A la comptabilité,
- A l'éthique
- A la transparence fiscale.

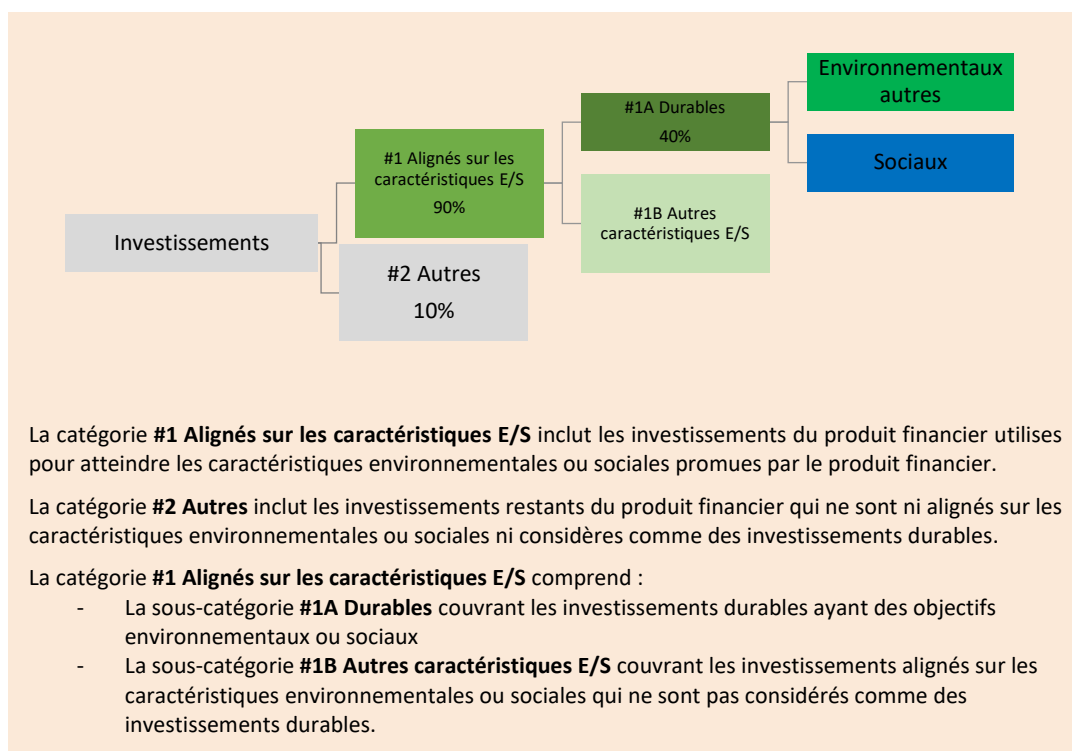


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investit au minimum 90% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 40% au moins de ces investissements sont considérés comme des investissements durables. La portion restante des investissements (#2 Autres) correspondant à des instruments financiers dérivés, des dépôts, liquidités, fonds monétaires et instruments du marché monétaire utilisé à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille ainsi que pour gérer la liquidité du Compartiment et réduire l'exposition à certains risques.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le compartiment « Amplegest Pricing Power » peut intervenir sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :

- Les marchés d'intervention seront des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré selon les instruments utilisés.
- Le gérant interviendra exclusivement en couverture des risques action et taux.
- Le compartiment aura recours aux instruments suivants :
- futures sur indices actions et indices taux;
- Options sur indice actions et taux

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. S'agissant des instruments intégrant des dérivés, le compartiment peut investir dans des obligations convertibles de toute nature (de 0 à 10%), warrants, EMTN non complexes, bons de souscription d'actions, certificats non complexes.

Les produits dérivés font l'objet d'une analyse ESG portant sur les sous-jacents.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

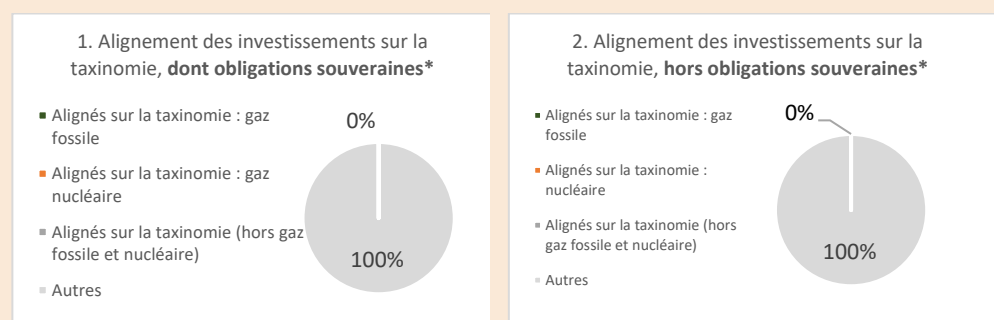
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui


Dans le gaz fossile l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental (pilier « E ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 40% des investissements directs (hors dérivés, liquidités et équivalents dont des OPCVM monétaires). Le Compartiment investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne se fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social (pilier « S ») bien que la part d'investissements durables (piliers « E » et/ou « S ») représente au moins 40% des investissements directs (hors dérivés, liquidités et équivalents dont des OPCVM monétaires). Le Compartiment investit dans des actifs ayant des objectifs environnementaux et sociaux sans s'engager sur une part minimale d'investissements durable avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements qui ne disposent d'aucune information sur l'ESG et/ou qui ne veulent pas la diffuser font partie de cette catégorie. Cette catégorie représente maximum 10% de l'actif du fonds. Ces investissements nous conduisent à engager un dialogue destiné à obtenir les informations extra-financières manquantes.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet

L'indicateur de référence du Compartiment n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amplegest.com